

DÉPARTEMENT
<b>ESSONNE</b>
CANTON
<b>ARPAJON</b>
COMMUNE
<b>ÉGLY</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023-AG-020

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

### **PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNÉE AVEC MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORS ET STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA D192 – 35 ROUTE DE DOURDAN**

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de branchement d'eau potable doivent être réalisés au 35 Route de Dourdan, à compter du 27 février 2023, par VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende – 91294 ARPAJON,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation avec mise en place de feux tricolores et le stationnement au niveau du 35 Route de Dourdan,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1°** - À compter du **lundi 27 février 2023** et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores et le stationnement sera interdit au niveau du 35 Route de Dourdan.

**ARTICLE 2°** - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

**ARTICLE 3°** - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

**ARTICLE 4°** - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5°** - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende – 91294 ARPAJON

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 23 février 2023

Fait à Égly, le 23 février 2023

Le Maire d'Égly

Édouard MATT

Le Maire d'Égly

Édouard MATT